|  |
| --- |
| Voiles et Galets d’Etretat |
| DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION |
| ACTIVITE VOILE |
|  |
|  |
| **Mise en place le 15/03/2023** |

Directeur RTQ RTQ Adjoint(e)

Ramsès Renard

Validé par :

|  |  |
| --- | --- |
| La Présidente  Mme Evelyne Vignals | Le Trésorier  Alexandre Berthaut |

N° D’URGENCE :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *SAMU (urgences médicales)* | *15* |  |  |
| *CROSS* | *196* | *CROSS Gris-nez* | ***03.21.87.21.87*** |
| *Pompiers* | *18* |  |  |
| *Centre anti poison* | *08.25.81.28.22* | *GENDARMERIE* | *02.35.27.00.17.* |

***Police Municipale 17 ou 112***

Canaux VHF

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *CROSS* | *16* | *Club* | *8* |

**Contenu :**

[Contenu : 2](#_Toc418069626)

[1.- Installations : 4](#_Toc418069627)

[a) Situation générale : 4](#_Toc418069628)

[b) Moyens de communication : 4](#_Toc418069629)

[c) Matériels de sauvetage, de secours et d’assistance aux personnes : 4](#_Toc418069630)

[d) Matériel de lutte contre l’incendie : 5](#_Toc418069631)

[e) Réseau électrique : 5](#_Toc418069632)

[f) Prise en compte des conditions météo : 5](#_Toc418069633)

[2.- Zone de navigation 5](#_Toc418069634)

[a) Chenal d’accès 5](#_Toc418069635)

[b) Zone d’évolution (présentée en annexe) 5](#_Toc418069636)

c) Les différents types d'activités pratiquées………………………………………………………………………………………..…..6

[3.- Fonctionnement général du club et prévention des accidents : 6](#_Toc418069637)

[a) Période d’ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué : 6](#_Toc418069638)

[b) Activités pratiquées : 6](#_Toc418069639)

[c) Surveillance générale des activités, condition d’encadrement des pratiquants et surveillance du plan d’eau 7](#_Toc418069640)

[d) Consignes de sécurité à terre : 7](#_Toc418069641)

[e) Consignes de sécurité sur l’eau : 8](#_Toc418069642)

[4.- Conduite à tenir en cas d’accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes 8](#_Toc418069643)

[a) A terre : 8](#_Toc418069644)

[b) Sur l’eau : 9](#_Toc418069645)

[5.- Conduite à tenir en cas d’incendie dans le club, sur le parking, dans le local à carburant : 9](#_Toc418069646)

[a) Déclenchement de l’alerte : 9](#_Toc418069647)

[b) Informations des instances dirigeantes du club : 9](#_Toc418069648)

[c) Consignes d’évacuation : 9](#_Toc418069649)

[6.- Consignes à tenir en cas d’accident corporel : 10](#_Toc418069650)

[a) Règles générales : 10](#_Toc418069651)

[b) Accident à terre : 10](#_Toc418069652)

[c) Accident sur l’eau : 10](#_Toc418069653)

[7.- Organisation des secours : 10](#_Toc418069654)

[a) Responsable des déclenchements de l’alerte : 10](#_Toc418069655)

[b) Condition de l’appel à une aide extérieure : 10](#_Toc418069656)

[c) Suivi de l’intervention et circulation de l’information : 11](#_Toc418069657)

[d) Fin d’intervention et information de tous les acteurs : 11](#_Toc418069658)

[e) Inscription sur le cahier de bord : 11](#_Toc418069659)

[8.- Contrôle de l’état des matériels de secours 11](#_Toc418069660)

[a) Contrôles périodiques : 11](#_Toc418069661)

[9.- Informations et contrôles 12](#_Toc418069662)

[a) Informations des professionnels : 12](#_Toc418069663)

[b) Informations des pratiquants : 12](#_Toc418069664)

[c) Contrôles et exercices de sécurité : 12](#_Toc418069665)

[10.- Documents d’application : remis aux moniteurs saisonniers 13](#_Toc418069666)

[11.- Annexe Pratiquants : 16](#_Toc418069667)

[12.- Fiche d’organisation des secours en cas d’accident : 18](#_Toc418069668)

[13.- Fiche d’organisation des secours en cas d’incendie : 19](#_Toc418069669)

[14.- N° D’URGENCE : 20](#_Toc418069670)

[15.- Canaux VHF 20](#_Toc418069671)

[Zone de navigation 21](#_Toc418069672)

1. Installations :
2. Situation générale :

Le pôle nautique de l’association Voiles et Galets est situé rue Adolphe Boissaye. Les bâtiments sont la propriété de la commune. Nos locaux sont séparés en deux parties distinctes :

* **Le bâtiment principal** : Regroupe le bureau, une voilerie, deux vestiaires avec douches et WC, une salle de réunion avec cuisine.
* **La deuxième** : un garage  atelier, rangement, stockage  à l’écart du bâtiment principal, comprenant une zone de stockage, un atelier courant et un local à carburants.

1. Moyens de communication :

#### Téléphone

Le club possède un numéro de téléphone portable : 06.20.70.07.84

Portable présidente : 06 10 56 69 67.

#### Moyen VHF

Une VHF fixe est mise en place dans le bureau, une dans la cabane du point plage et 6 VHF portables sont disponibles pour les moniteurs saisonniers ainsi que le RTQ. Elles peuvent être attribuées par le chef de base pour des manifestations spéciales.

1. Matériels de sauvetage, de secours et d’assistance aux personnes :

#### Bateaux de sécurité : le club dispose de :

* Un new matic 370 luxe équipé 20 yamaha 4tps
* Un semi rigide 3m60 équipé d’un 20 CV 4 tps.
* Un semi rigide 4m20 équipé d’un 30cv 4tps
* Un Whaly équipé d’un 20 CV 4 tps.
* Un semi rigide (3D Tender) équipé d’un 50cv 4tps.
* Un semi Rigide (Zeppelin) équipé d’un 50cv 4 tps
* Un moteur 25 cv 4 temps de rechange barre franche

#### Pharmacie : une trousse de secours est disponible dans le bureau, une dans le point plage, une dans la zone de rangement moniteur et une de premiers secours dans les bateaux semi-rigides à console.

1. Matériel de lutte contre l’incendie :

1 extincteur dans chaque entrée du pôle

1 extincteur dans le local technique

1 extincteur à proximité du local à essence.

1. Réseau électrique :

Un disjoncteur se trouve dans l’armoire électrique dans la voilerie du bâtiment principal.

Un bouton d’urgence se trouve dans le bureau.

1. Prise en compte des conditions météo :

Le directeur ou le R.T.Q. en poste s’informe et affiche quotidiennement de la météo et l’affiche en période estivale. Le directeur ou le R.T.Q. en poste après en avoir pris connaissance propose, si nécessaire, des aménagements de séance, des réorganisations de groupes ou des annulations de séance et donne les instructions de la journée au point location.

1. Zone de navigation
2. Chenal d’accès

Le chenal d’accès est matérialisé par des bouées normalisées en période estivale.

1. Zone d’évolution (présentée en annexe)
2. Une zone école de voile principale à l’intérieur de laquelle se trouve une zone de régate précisée pour chaque manifestation auprès des Affaires Maritimes et une zone restreinte jeune public.
3. Cas particulier en cas de raid, où l’on pourra sortir de cette zone de navigation avec l’accord du directeur ou du R.T.Q.
4. Zone d’évolution des kayaks et paddles.
5. Zone de navigation annexe

Le RTQ peut décider de partir naviguer sur le plan d’eau de Fécamp, au quel cas le DSI de l’école municipale de voile de Fécamp s’applique.

1. Fonctionnement général du club et prévention des accidents :
2. Période d’ouverture et heures de présence du responsable ou de son délégué :

Le(s) Responsable(s) Technique(s) sont présents lors des activités voile sur le site dans le cadre d’un enseignement ou bien d’un encadrement particulier. Les horaires sont programmés plusieurs jours en avance et sont affichés sur la fenêtre à côté de l’entrée, mais peuvent varier en fonction des conditions météorologiques à l’appréciation du RTQ.

1. Activités pratiquées :

- Cycles voile scolaire

- Stages d’initiation et de perfectionnement ainsi que cours particuliers sur dériveur, catamaran, planche à voile, Jardin des mers, paddle et kayak organisés pendant la période d’ouverture du club.

- Cours et balades accompagnées en paddle board et kayak pendant la période d’ouverture du club par les personnes diplômés.

- Location de kayak de mer, paddle.

- Location planche à voile et catamaran sous réserve de l’appréciation du RTQ.

- Entraînements sportifs réservés aux membres sous convention ou en coureur extérieur.

- Sortie Voile Loisir réservées aux membres du club.

- Organisation de régates et de manifestations nautiques.

- Formation de cadres.

- Cours d’entretien corporel.

1. Surveillance générale des activités, condition d’encadrement des pratiquants et surveillance du plan d’eau

- Le Responsable Technique désigné est responsable de l’organisation de l’ensemble des activités à l’exception des régates et manifestations nautiques.

**- Il a la responsabilité:**

1. de l’organisation des groupes et de l’attribution de leurs zones de navigation.

2. effectue l’affectation des moniteurs en fonction de leurs compétences.

3. fixe les horaires de départ et de retour au club.

4. attribue les moyens de sécurité aux cadres.

5. autorise la mise à l’eau et le départ vers les zones de navigation.

6. décide du retour anticipé au club quand il l’estime nécessaire.

7. veille à l’observation des consignes de sécurité en procédant à des vérifications à terre et sur l’eau.

-**Chaque moniteur est responsable de son groupe à terre et sur l’eau.**

1. Il respecte les consignes du RTQ désigné.

2. Il reste à l’écoute de toute nouvelle instruction émanant du RTQ désigné.

-Chaque groupe est encadré par un ou plusieurs encadrant(s) possédant la qualification requise et disposant du matériel réglementaire en fonction de la catégorie de navigation (pour les moins de 5 mètres : ELP à moins de 2 miles). Le nombre d’encadrants est fixé par l’annexe Encadrement du Règlement Intérieur du club en cohérence avec l’arrêté du 9/02/1998, des Instructions Fédérales et Recommandations Fédérales.

-Le Dispositif est adapté en fonction de l’âge et/ou des capacités des participants.

-Pour certains encadrements réservés à des publics experts ou en cours particuliers, l’encadrant peut embarquer sur un support en laissant son bateau de sécurité sur zone et en ayant informé le RTQ désigné ainsi que les autres encadrants présents sur le plan d’eau.

1. Consignes de sécurité à terre :

#### Zones inaccessibles au public et/ou aux personnes non autorisées :

-Le local carburant.

-L’atelier et notamment l’armoire à produits chimiques.

-Les zones autour de bateaux en travaux.

-Le local « atelier stockage »

#### Activité hors bâtiments :

La sortie d’eau des bateaux s’effectue si nécessaire à l’aide du treuil, qui n’est utilisable que par les personnes désignées. Celles-ci sont responsables du matériel et des personnes autour des bateaux, et ne doivent l’utiliser qu’en pleine sécurité.

Les zones de manipulation sont sous la surveillance et l’organisation des cadres afin d’éviter tout incident.

1. Consignes de sécurité sur l’eau :

* Capacité natatoire : conformément à l’arrêté du 9/02/1998 et des Instructions Fédérales et recommandations Fédérales.
* Le port du gilet est obligatoire pour toutes activités.
  + Dérogation au port du gilet obligatoire pour la planche à voile si port de la combinaison intégrale, sous autorisation du RTQ.
  + Dérogation au port du gilet obligatoire en paddle pour les adhérents, uniquement si port de combinaison intégrale et leach (pour paddle) sous autorisation du RTQ.
* Le maintien du groupe dans un espace correspondant au niveau des pratiquants et aux conditions extérieures.

- Chaque moniteur doit organiser son mode de regroupement sur l’eau.

- Avoir au moins **un moyen de communication et un couteau** (activité ou enseignement).

1. Conduite à tenir en cas d’accident, incident matériel pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes
2. A terre :

#### La première personne qui constate un événement doit alerter :

* Le RTQ désigné s’il est à terre ou bien le personnel d’accueil qui se chargera de prévenir le RTQ désigné.
* Baliser le secteur dangereux et éloigner les personnes non indispensables.

#### Le RTQ ou bien le personnel d’accueil prend les dispositions pour avertir les services d’assistances et de secours (Pompier 18, SAMU au 15 en période estivale : le poste de secours VHF 15)

1. Sur l’eau :

Tout incident (collision, pannes moteur, conditions météo imprévues, …) doit être porté à la connaissance du RTQ désigné afin qu’il prenne les mesures nécessaires pour la sauvegarde des personnes.

***En cas d’urgence prévenir. (CROSS Gris-Nez au 196 ou VHF 16)***

1. Conduite à tenir en cas d’incendie dans le club, sur le parking, dans le local à carburant :
2. Déclenchement de l’alerte :

* La première personne qui constate le départ de feu doit immédiatement donner l’alerte.
* L’évacuation et l’appel des services de secours et d’incendie doit être lancé le plus rapidement possible par le RTQ désigné, ou à défaut de présence à terre, par le personnel d’accueil.
* Le RTQ désigné envisagera la possibilité de circonscrire le départ de feu le plus rapidement possible sauf si :

1. Le départ de feu est à proximité du local carburant.

2. Le feu est d’origine électrique.

3. Feu gras dans l’armoire atelier.

1. Informations des instances dirigeantes du club :

* Le Président ou bien son représentant sera le plus rapidement informé.
* C’est le Président ou bien son représentant qui sera chargé d’informer la Mairie et les organismes concernés.

1. Consignes d’évacuation :

* C’est le RTQ désigné qui donnera la consigne d’évacuation avec l’aide des personnels à terre.
* Il devra s’assurer que personne ne reste bloqué dans les locaux et devra organiser un recensement.

1. Consignes à tenir en cas d’accident corporel :
2. Règles générales :

* Quelle que soit la nature de la blessure, tout incident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais.
* Les blessures bénignes seront traitées sur place avec le matériel disponible dans la pharmacie.
* En cas de doute, le RTQ désigné contactera lui-même les services d’urgence SAMU au 15.

1. Accident à terre :

* Si le blessé est mobile ou transportable, l’installer à l’intérieur du club dans un endroit calme, traiter la blessure ; Sinon, contacter les services d’urgence SAMU au 15.

1. Accident sur l’eau :

* Tout incident sera communiqué au RTQ désigné dans les meilleurs délais par quelques moyens de communications que ce soit.
* Le RTQ désigné contactera lui-même les services d’urgence CROSS au 196 ou bien CROSS Gris-nez au 03.21.87.21.87 ou SAMU au 15.

1. Organisation des secours :
2. Responsable des déclenchements de l’alerte :

* Il appartient au cadre en charge de son groupe et de toute personne témoin d’un incident ou accident, de signaler dans les plus bref délais au RTQ désigné ou à l’accueil du club tout événement pouvant engendrer un danger immédiat pour quelque personne que ce soit sur l’eau ou bien à terre.

1. Condition de l’appel à une aide extérieure :

* Le RTQ désigné pourra faire appel à une aide extérieure chaque fois qu’il le jugera utile. Cette aide pourra également être sollicitée par une autre personne présente (accueil, moniteur, membre du CD, membre) en cas d’indisponibilité du RTQ désigné.

**Sauf** lorsqu’il a été notifié explicitement sur la feuille d’inscription d’un stagiaire mineur que les parents ou responsables légaux n’autorisent pas « à faire pratiquer sur lui toutes interventions et soins médicaux nécessaires, y compris son transport dans un établissement hospitalier »

1. Suivi de l’intervention et circulation de l’information :

* Il appartient au RTQ désigné ou à toute autre personne désignée par lui, d’assurer le suivi en temps réel des interventions. Il devra également informer les instances dirigeantes du club et les personnes à prévenir en cas d’incident ou d’accident (parents, tuteur, …).

1. Fin d’intervention et information de tous les acteurs :

* Lorsque l’intervention est déclarée terminée, il est très important de signaler la fin de la mise en alerte à toutes les personnes ou organismes de secours qui ont pu y participer. C’est bien entendu au coordinateur des secours que revient cette tâche (SAMU ou bien CROSS).

1. Inscription sur le cahier de bord :

* Tout au long de l’incident ou accident, le RTQ désigné ou le coordinateur des secours désigné notera sur le cahier de bord les éléments de son déroulement avec :

1. date et heure du déclenchement de l’alerte et son origine.

2. heure de déclenchement de l’appel à une aide extérieure.

3. différentes phases du déroulement de l’opération avec les heures correspondantes.

4. modalités de l’information des instances et des familles.

5. dates et heures de la fin de l’intervention avec modalités de fin d’alerte.

1. Contrôle de l’état des matériels de secours
2. Contrôles périodiques :

* Les RTQ doivent s’assurer périodiquement du bon état de fonctionnement des équipements et matériels de secours.
* Une vérification annuelle complète aura lieu et les cadres devront signaler les incidents techniques rencontrés. Tout incident et toute intervention sur les matériels de secours seront notés sur le document réservé à cet effet (registre de suivi des gilets, registre d’entretien des bateaux).
* Le matériel de lutte contre l’incendie subira une vérification annuelle.

1. Informations et contrôles
2. Informations des professionnels :

* Une réunion annuelle d’information destinée à faire connaître et à commenter le DSI à tout l’encadrement aura lieu sur l’initiative du Directeur. Tout encadrant qui prendrait son service en cours de saison aura la même information à titre individuel.
* Un extrait du DSI précisant les principales consignes de sécurité leur sera remis à cette occasion. Un document spécifiant que l’intéressé reconnaît avoir été informé de ces consignes et signé par ses soins sera conservé par le Directeur.

1. Informations des pratiquants :

* Il appartient aux cadres d’informer, dès le premier accueil, les pratiquants dont ils ont la responsabilité, des principales consignes de sécurité.
* En outre, ces consignes seront réitérées chaque fois que nécessaire lors des différentes activités pratiquées.
* Un extrait du Règlement Intérieur et de ces consignes sera affiché dans le club.

1. Contrôles et exercices de sécurité :

* Les RTQ doivent s’assurer périodiquement de l’observation des consignes de sécurité à terre et sur l’eau.
* Tout manquement fera l’objet d’une remarque aux personnes concernées et en cas de récidive, par écrit.
* Chaque année, sur l’initiative du Directeur, un exercice destiné à vérifier les connaissances concernant la mise en œuvre des secours sera programmé.

1. Documents d’application : remis aux moniteurs saisonniers

Les documents suivants seront remis aux intéressés :

|  |
| --- |
| Annexe encadrement saisonnier : |

#### Responsables techniques qualifiés:

**RTQ  : Ramsès Renard, BPJEPS monovalent voile, directeur**

#### Activité d’initiation et perfectionnement :

En complément de cette disposition, le nombre maximum de stagiaires par enseignant est fixé à un enseignant pour 10 stagiaires lorsque ceux-ci sont âgés de 6 à 8 ans, à un enseignant pour 6 stagiaires lorsque plus d’un d’entre eux est âgé de moins de 6 ans. La présence de plus d’un seul enfant de la tranche d’âge fixée au sein d’un groupe impose d’adapter le ratio correspondant.

Activités d’entraînement :

Ecole de sport Optimist 1 entraîneur pour 12 bateaux

Ecole de sport Catamaran 1 entraîneur pour 10 bateaux

#### DISPOSITIF SECURITE

Le Directeur et/ou le Responsable Technique Qualifié désigné décide seul si les conditions de navigation sont compatibles avec les règles de sécurité. Il peut à tout moment interrompre une séance s’il considère que les règles de sécurité ne sont pas remplies.

Le directeur et les RTQ édictent les règles de sécurité et les font appliquer.

L’ensemble des pratiquants est informé par affichage des consignes générales de sécurité.

Les moniteurs et les entraîneurs rappellent à leurs groupes les consignes générales et particulières liées à l’activité et au support.

Consignes de sécurité concernant les stagiaires :

#### Tenue vestimentaire minimum :

Chaussures (fermées), short, pull, coupe-vent, rechanges.

Capeler la ceinture de trapèze et s’assurer de l’ajustement correct de celle-ci.

Respecter les signaux visuels de sécurité (départ, arrêt, regroupement) donnés par les moniteurs.

Effectuer des regroupements rapides et compacts sous la sécurité du bateau de surveillance.

Tenir compte des possibilités de chaque élève.

#### Respecter les zones de navigation choisies pour la plaisance (voir annexes).

Chavirage :

- Ne pas s’affoler et agir calmement

o Laisser l’équipage redresser le bateau

o Couper le moteur quand vous approchez des élèves à l’eau

o Ne pas laisser trop longtemps l’équipage à l’eau

o Mouiller le bateau chaviré s’il ne peut être redressé rapidement, et si nécessaire, confier l’équipage à un responsable.

#### Quelles que soient les conditions météorologiques :

- Le port du gilet de sauvetage capelé est obligatoire pour les embarcations de voile légère (Dériveur, Catamaran, PAV) et les canoës-kayaks, sauf sous autorisation du RTQ pour les PAV et Paddle (sous port de combinaison intégrale et leach).

- Le port d’une combinaison iso thermique est obligatoire en planche à voile sur avis du RTQ.

Coque, équipement des bateaux des stagiaires :

Vérifier soigneusement l’état du bateau avant le départ : coque, bout de remorquage avant et arrière, étanchéité, gréement, voiles.

Coque / équipement du bateau d’enseignement :

- un mouillage

- une rame, une écope

- un bout de remorque

- 1 dispositif de repérage lumineux

-1 VHF allumée et chargée

Avoir à son bord un équipement personnel de première intervention : ***couteau***, bouts, manilles.

Ce matériel devra être obligatoirement à bord

.

Moteur :

S’assurer qu’il est bien fixé et boulonné à la coque, ***le faire chauffer au ralenti après le démarrage***, vérifier le fonctionnement du coupe-circuit. Conduire le bateau avec le coupe-circuit attaché au conducteur.

**Le relever lors des arrivées à la plage.**

Faire au moins le ¾ plein de la nourrice avant chaque sortie.

**Conduire calmement avec souplesse en évitant les accélérations brusques.**

Météorologie :

Il faut prendre connaissance du bulletin journalier

* La mer peut changer rapidement, soyez toujours attentifs aux éléments locaux : mer, vent, courants, marée, sur le plan d’eau nuages plus ou moins menaçants…

**N’HESITEZ PAS A DEMANDER CONSEIL !**

Il faut connaître parfaitement les horaires et les coefficients de marée car le courant est un élément déterminant sur notre plan d’eau.

Ces renseignements devront être affichés tous les matins sur les deux bases.

Zone de travail :

Adapter la zone de travail sur l’eau aux éléments naturels (météo, mer, marée, …etc.) en tenant compte de l’environnement local (chenal, zone de baignade, zone de mouillage etc.)

L’école de voile dispose d’un espace nautique délimité. Sauf autorisation du responsable technique qualifié, il est obligatoire de rester à l’intérieur de ce périmètre.

N° D’URGENCE :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *SAMU (urgences médicales)* | *15* |  |  |
| *CROSS* | *196* | *CROSS* | *02.21.87.21.87.* |
| *Pompiers* | *18* |  |  |
| *Centre anti poison* | *08.00.59.59.59*  *08.25.81.28.22* | *Gendarmerie* | *02.35.27.00.17.* |

Canaux VHF

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *CROSS* | *16* | *Club* | *8* |
| *Poste de Secours (période estivale)* | *15* |  |  |

1. Annexe Pratiquants :

#### Pratiquants stages

Consignes générales :

Le RTQ désigné lors de l’appel et la constitution des groupes de stagiaires, donne une information sur les trois principales règles de sécurité :

1. **Port du gilet et capelage complet obligatoire sur les bateaux écoles et entraînement pour tous.**
2. **Regroupement de la flotte dans les limites fixées par le cadre ou bien à la consigne de celui-ci.**
3. **En cas de problème technique ou dessalage, le stagiaire reste accroché au bateau, éventuellement monte sur celui-ci et attend l’arrivée de l’encadrant qui l’aidera ou bien redressera le bateau lui-même.**
4. Les moins de 8 ans doivent s’équiper d’un gilet spécifique (100 Newtons).
5. Les mineurs doivent informer l’encadrant responsable de leur départ et de la personne qui les accompagne.

#### Entraînement sportif :

1. Tous les matériels y compris le matériel personnel doivent être équipés du matériel de sécurité spécifié par la classe.
2. Les coureurs doivent respecter toutes les consignes de l’entraîneur.

#### Ceinture de trapèze :

1. La ceinture doit être correctement ajustée.

Liste des moniteurs, R.T.Q. et entraineurs ayant pris connaissance du présent D.S.I.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM | Prénom | Date | Signature |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

1. Fiche d’organisation des secours en cas d’accident :

**Vous devez :**

1. protéger la victime.
2. alerter le Responsable Technique Qualifié présent sur le club ou bien le personnel d’accueil.

VHF ou 06.20.70.07.84

1. En cas d’indisponibilité de ces personnes, prévenez les secours en utilisant le téléphone de l’accueil.

a. A terre le SAMU au 15

b. Sur l’eau le CROSS au 196

1. Vous devez veiller à protéger la victime, si elle est transportable, à l’isoler à l’intérieur du club. Une couverture de survie est disponible dans la pharmacie sur le comptoir d’accueil.
2. Prévenez une personne dirigeante du club
3. Fiche d’organisation des secours en cas d’incendie :

**Vous devez**

1. Alerter les personnes présentes dans le club.
2. Evacuer le club en utilisant les sorties de

secours.

1. Alerter le Responsable Technique Qualifié présent sur le club ou bien le personnel d’accueil.

06.20.70.07.84

1. En cas d’indisponibilité de ces personnes, prévenez les secours en utilisant le téléphone de l’accueil.
2. Vous devez veiller évacuer la zone du local à carburant (côté toilette public).
3. Prévenez une personne dirigeante du club.
4. N° D’URGENCE :

SAMU (urgences médicales)………………….**15**

Directeur………………………**……..06.20.70.07.84**

CROSS………………………………………….………**196**

CROSS ……………………………….…03.21.87.21.87

POMPIERS…………………………………………….**18**

Centre antipoison…………………08.25.81.28.22

1. Canaux VHF

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *CROSS* | *16* | *Club* | **08** |

Zone de navigation

